



**DELIBERATION N° 25/069 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSI) DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU MÉDICO-SOCIAL 2022-2026 - BILAN ET
ÉVOLUTION DU DISPOSITIF**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU (PSI) DI I
STABILIMENTI È SERVIZII DI U MEDICUSUCIALE 2022-2026 -
BILANCIU È EVULUZIONE DI U DISPUSITIVU**

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Elisa TRAMONI
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI

Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Pierre GHIONGA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 3138, L. 314-1 et R. 314-22,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 22/114 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022 approuvant le Plan de Soutien à l'Investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le règlement du plan de soutien aux établissements et services médico-sociaux annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/010 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} février 2024, approuvant l'actualisation du règlement des aides sociales et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 24/019 CP de la Commission Permanente du

28 février 2024 portant sur le Plan de Soutien à l'Investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie : premier bilan et perspectives,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2025-16 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 avril 2025,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de M Pierre GHIONGA,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du bilan présenté au titre du Plan de Soutien à l'Investissement des établissements et services du médico-social.

ARTICLE 2 :

ADOpte la proposition de modification du montant du PSI en fonction des autorisations de programme et crédits alloués à cette mesure lors des différentes étapes budgétaires de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

ADOPTE la prolongation de la durée du Plan de Soutien à l'Investissement, indexée au calendrier de réalisation des projets subventionnés.

ARTICLE 4 :

ADOPTE l'ajout au sein du Plan de Soutien à l'Investissement, dans sa partie IV, des modalités de mise en œuvre d'une garantie d'emprunt en faveur des établissements médico-sociaux relevant du champ de l'autonomie et de la compétence de la Collectivité de Corse, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs, conventionnels, budgétaires et financiers qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de soutien.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU DI SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU (PSI) DI I
STABILIMENTI È SERVIZII DI U MEDICUSUCIALE 2022-
2026 -
BILANCIU È EVULUZIONE DI U DISPUSITIVU**

**PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSI) DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU MÉDICO-SOCIAL
2022-2026 -
BILAN ET ÉVOLUTION DU DISPOSITIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I) Rappel du contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de chef de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle du territoire de la Corse.

La Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement, avec environ 29 % de personnes âgées de plus de 60 ans actuellement, soit 94 000 personnes et ce chiffre atteindrait 128 000 à l'horizon 2030 selon des projections de l'INSEE (soit + 38 %). En outre, la tranche des plus de 75 ans connaîtrait, en Corse, selon ces mêmes estimations une évolution encore plus importante, de l'ordre de + 58 % contre 27 % en moyenne sur les autres territoires. Toujours à l'horizon 2030, la Corse compterait 21 000 seniors dépendants, soit 6 000 de plus qu'en 2015. À ce jour, le territoire insulaire compte 1 942 places d'Ehpad autorisées dont 1 306 places habilitées à l'aide sociale financées par la Collectivité de Corse et 190 places d'Unités de Soins Longue Durée (ULSD).

L'adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 par l'Assemblée de Corse en décembre 2021 (délibération n° 21/219 AC du 16 décembre 2021) a constitué une étape importante dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en Corse.

Parmi les objectifs déclinés dans ce schéma, l'amélioration de la qualité du service rendu s'entend au sens de la qualité de la prise en charge au sein des établissements médico-sociaux. C'est à ce titre que le schéma de l'autonomie a prévu dès 2022 (délibération n° 22/114 AC du 29 juillet 2022, modifiée par délibération n° 24/019 CP), le lancement par la Collectivité de Corse d'un premier plan de soutien massif à la modernisation et l'équipement des établissements et services médico-sociaux, PSI ESSMS, pour une durée de cinq années (entre 2022 et 2026), mobilisant ainsi quinze millions d'euros.

Le Plan de Soutien à l'Investissement a été déployé par la Collectivité de Corse afin d'accompagner la modernisation des établissements, par des travaux d'extension, de construction ou reconstruction des établissements, l'acquisition d'équipements ou l'équipement numérique. Ces investissements permettent une meilleure qualité de prise en charge des usagers et l'amélioration des conditions de travail des salariés

Il a permis également de mettre en œuvre des mesures de rattrapage de l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes par l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements, la constitution d'unités de vie adaptée (UVA) en faveur des personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives et le renforcement des

pôles de soins adaptés (PASA).

La plupart des projets retenus pour participation au titre du Plan de Soutien à l'Investissement, concernent des établissements relevant de la double autorité de tutelle : celle de l'Agence Régionale de Santé et celle de la Collectivité de Corse, aussi, l'aide financière apportée par la Collectivité de Corse au titre du Plan de Soutien à l'Investissement est venue compléter le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) alloué par l'Agence Régionale de Santé. Pour certains projets, la soutenabilité financière des projets présentés, en investissement et en fonctionnement, notamment au regard de l'impact sur le tarif journalier facturé ensuite à la Collectivité de Corse et à l'usager, a nécessité la mobilisation conjointe de deux autres dispositifs d'aide à l'investissement prévus par la Collectivité de Corse : le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse (RDI) ou la participation du Comité Massif.

Le Comité de Massif a ainsi accompagné :

- La création de la résidence Autonomie à Corti, participation de 100 000 € ;
- L'extension de la petite unité de vie, Maris Stella à San Fiorenzu, participation de 100 000 € ;
- L'équipement en wifi de l'Ehpad U Serenu à Corti, participation de 19 685 €.

II) Bilan et évolution du dispositif du Plan de Soutien à l'Investissement

Au titre de trois années d'existence entre 2022 et 2024, et après examen en comité de sélection des investissements, **48 dossiers** ont été ainsi financés pour **13 956 922,50 €** :

- **14 dossiers relatifs à des travaux de reconstruction et/ou des travaux d'extension** et d'aménagement bâtementaire pour personnes âgées dépendantes et pour personnes en situation de handicap ;
- **4 dossiers** relatifs à des **études** préalables pour des établissements pour personnes âgées dépendantes et pour personnes en situation de handicap ;
- **23 dossiers d'équipements** pour des établissements pour personnes âgées dépendantes et pour personnes en situation de handicap ;
- **7 dossiers** pour accompagner plusieurs établissements au **virage du numérique** ;

TRAVAUX RECONSTRUCTION RÉHABILITATION	Bénéficiaire	Décision	Établissement	PSI	Objet de l'opération	Coût prévisionnelle et estimatif opération (HT ou TTC)	Participation PSI
Aiacciu	Personnes âgées dépendantes	AC 2023/142	Annexe Eugénie / CH Aiacciu	Immobilier	Relocalisation de l'Ehpad et l'USLD sur le site du Stiletu	29 400 000 €	8 000 000 €

Prunelli di Fiumorbu	Personnes en situation de handicap	CE 22/929	Fédération Apajh/ Stella Matutina FH/FO	Immobilier	Création d'un foyer de vie et d'un foyer hébergement à Prunelli di Fiumorbu	5 073 211,52 HT 5 580	600 000 €
Prunelli di Fiumorbu	Personnes en situation de handicap	CE 24/419	Fédération Apajh/ Stella Matutina FH/FO	Immobilier	Création d'un foyer de vie et d'un foyer hébergement à Prunelli di Fiumorbu	532,67 TTC (estimation phase APD)	200 000 €
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE23/305	CAP Résidence autonomie Corti	Immobilier	Création d'une Résidence Autonomie à Corti	4 286 996 €	600 000 €
Aiacciu	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	Association HD2a/Ehpad le Ciste Aiacciu	Immobilier	Ehpad le Ciste Aiacciu Extension et réhabilitation du bâtiment	2 456 053 €	600 000 €
San Fiorenzu	Personnes âgées dépendantes	CE23/305	Association Aitutù è Sulidarità/ PUV Maris Stella	Immobilier	Travaux d'extension de la PUV Maris Stella à San Fiorenzu	1 096 565 €	519 443 €
Aiacciu	Personnes âgées dépendantes	CE23/ 805	Association HD2a- Fam Funtanella Aiacciu	Immobilier	Foyer d'accueil médicalisé rénovation Fam Funtanella	763 746 €	300 000 €
Vicu	Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	Association Hd2A-EHPAD Jeanne D'Arc à Vicu	Immobilier	Réhabilitation et création UVA PASA Ehpad Jeanne D'arc	539 943 €	222 320 €
Livia	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	UMCS Ehpad de Livia	Immobilier	EHPAD de Livia travaux de mise aux normes	368 663 €	91 000 €
Furiani	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	EHPAD Saint André à Furiani	Immobilier	Travaux Cuisine et rénovation circuit eau solaire	575 616 €	43 406 €
Guagnu	Personnes en situation de handicap	CE23/305	Association Hd2a-FAM Guagnu	Immobilier	Travaux de toiture et sols salle de bains	67 400 €	40 440 €
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE24/152	Ehpad La Sainte Famille	Immobilier	Reconstruction Ehpad la Sainte Famille coût travaux	9 840 000 € HT	800 000 €
Pruprià	Personnes âgées dépendantes	C E 24/638	Ehpad Casa Serena/Erilia	Immobilier	Réhabilitation et extension Ehpad Casa Serena	2 791 000 € TTC	600 000 €

Aiacciu	Personnes en situation de handicap	CE 24/709	Association ADAPEI2A	Immobilier	Travaux relocalisation Service accueil de jour Réhabilitation bâtiment site ancien hôpital Miséricorde	335 000 € TTC	250 000 €
		14	Sous total dossier volet n° 1 Immobilier				12 866 609 €

ÉTUDES	Bénéficiaire	Décision	Établissement	PSI	Objet de l'opération	Coût prévisionnel et estimatif opération (HT ou TTC)	Participation PSI
Corti	Personnes en situation de handicap	CE 23/805	CH Tattò	Etudes	Relocalisation, CH Tattò FAM		30 000 €
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	CH Tattò	Etudes	Relocalisation CH Tattò Ehpad USLD		30 000 €
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	Ehpad U Serenu	Etudes	Ehpad U SERENU		30 000 €
Aiacciu	Personnes en situation de handicap	CE 24/638	Association Adapei2A	Etudes	Adapei 2A SAJ I Fiori / Foyer d'hébergement		30 000 €
		4	Sous total dossier volet n° 1 Études préalables / immobilier				120 000 €

ÉQUIPEMENTS	Bénéficiaire	Décision	Établissement	PSI	Objet de l'opération	Coût prévisionnel / et estimatif (HT ou TTC)	Participation PSI
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	CAP Résidence autonomie Corti	Équipements	Équipements résidence autonomie	282 462 €	50 000 €
Cavru	Personnes âgées	CE23/305	UMCS Ehpad de Cavru	Équipements	Équipement chambres	63 951 €	19 185 €

	dépendantes				froides Cuisine		
Prunelli di Fiumorbu	Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	Ehpad A Ziglia Prunelli di Fium'Orbu	Équipements	Équipement Borne mélo symphonique	5 975 €	4 631 €
Ajaccio	Personnes en situation de handicap	CE23/497	ADAPEI 2A SAJ I Fiori Ajaccio	Équipements	Équipement climatisation	5 373 €	5 373 €
San Fiorenzu	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	Aiutu è Sulidarità/PUV Maris Stella	Équipements	PUV Maris Stella Équipements	134 266 €	80 000 €
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	Balbi/Ehpad Saint André	Équipements	Ehpad Saint André cuisine et eau chaude solaire	305 008 €	80 000 €
Livia	Personnes âgées dépendantes	CE23/805	UMCS /Ehpad de Livia	Équipements	EHPAD de Livia cuisine	142 300 €	80 000 €
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	Association la Sainte Famille	Équipements	Ehpad la Sainte Famille	1 015 000 €	80 000 €

Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	CH Bastia Ehpad de Toga	Équipements	Ehpad de Toga	53 097 €	50 000 €	
Ajacciu	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	Association HD2A Ehpad le Ciste	Équipements	Ehpad le Ciste	14 334 €	7 167 €	
Vicu	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	Association Hd2A Ehpad Jeanne d'Arc	Équipements	Ehpad Jeanne D'Arc	7 800 €	4 680 €	
Cutoli è Curtichjatu	Personnes âgées dépendantes	CE 24/152	SARL Anira /Puv Sainte Marie	Équipements	Puv Sainte Marie	24 329 €	24 329 €	
Borgu	Personnes en situation de handicap	CE 24/152	Adapei 2B /FAM Carlina	Équipements	FAM Carlina	22 765 €	22 765 €	
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	U Serenu	Équipements	U Serenu 2 Climatisations	68 985 €	55 188 €	
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	CH Bastia Ehpad de Toga	Équipements	Ehpad de Toga lits Alzheimer	54 539 €	50 000 €	
Ajacciu	Personnes en situation de handicap	CE 24/419	ADAPEI 2A	Équipements	Adapei 2A Casa Toia	4 000 €	4 000 €	
Ajacciu	Personnes en situation de handicap	CE 24/419	ADAPEI 2A	Équipements	Adapei2A SAJ i fiori	11 800 €	11 800 €	
Livia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	Office Public Habitat CAPA Ehpad de Livia /UMCS	Équipements	Ehpad de Livia Pompe à chaleur	93 679 €	50 000 €	
Pruprià	Personnes âgées dépendantes	C E 24/638	Association Adesscase	Équipements	Ehpad Casa Serena/ Adesscase	150 000 €	50 000 €	
Ajacciu	Personnes âgées dépendantes	C E 24/638	Residence Sainte Cécile	Équipements	Ehpad Sainte Cécile	99 000 €	48 000 €	
Bastia	Personnes âgées dépendantes	C E 24/638	CH Bastia Ehpad de Toga	Équipements	Ehpad de Toga	15 613 €	12 490 €	
Vicu	Personnes âgées dépendantes	C E 24/638	Association HD2A Jeanne D'Arc	Équipements	Association HD2A Jeanne D'arc Rampe d'accès	2 500 €	2 500 €	
Borgu	Personnes en situation de handicap	C E 24/638	Adapei 2B/ Foyer A Sulana « projet passerelle »	Équipements	Foyer A Sulana Equipements et Numérique	11 774 €	11 700 €	
		23	Sous total volet n° 3 Équipements					803 807,50

NUMÉRIQUE	Bénéficiaire	Décision	Établissement	PSI	Objet de l'opération	Coût prévisionnelle et estimatif opération (HT ou TTC)	Participation PSI
	Personnes âgées dépendantes/ Personnes en situation de handicap	CE23/305	Grappe numérique Association HD2A	Numérique	Grappe numérique HD2A/ OB	158 531 €	42 938 €
	Personnes âgées dépendantes	CE23/305	Grappe numérique Groupe Olivier Bleu	Numérique	Grappe numérique HD2A/ OB	84 553 €	73 678 €
Corti	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	Association U Serenu/Ehpad U Serenu	Numérique	Ehpad U SERENU	19 563 €	9 786 €
Aiacciu	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	SARL Sainte Cécile/ Résidence Sainte Cécile	Numérique	Résidence Sainte Cécile	41 245 €	12 382 €
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	SARL Balbi Prévoyance Ehpad Saint André	Numérique	EHPAD Saint André	74 740 €	22 437 €
Cutoli è Curtichjatu	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	SARL Anira /Puv Sainte Marie	Numérique	Puv Sainte Marie	8 167 €	2 452 €
Bastia	Personnes âgées dépendantes	CE 24/419	Association la Sainte Famille	Numérique	Ehpad Sainte Famille	5 663 €	2 833 €
		7	Sous total volet n° 2 Numérique				166 506,00 €

Après deux ans et demi d'existence et **13 956 922,50 €** de participations individualisées, force est de constater que ce plan de soutien à l'investissement a répondu de façon efficace, notamment dans sa mise en œuvre, aux besoins des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble de notre territoire. Il a permis d'insuffler la dynamique nécessaire aux projets de transformation de l'offre.

Sans cette participation souvent accompagnée de celle de l'Agence Régionale de Santé, limitant ainsi le recours à l'emprunt, plusieurs projets n'auraient pu aboutir.

III) Perspectives du Plan de Soutien à l'investissement

En ce début d'année, plusieurs dossiers de demande de participation au titre du Plan de Soutien à l'Investissement ont été déposés et pourraient être prochainement présentés en Conseil exécutif de Corse, sous réserve des autorisations de programme et crédits votés sur cette mesure (programme 5135) dans le cadre du

Budget Primitif 2025, parmi ces dossiers :

- Le projet de relocalisation du FAM de Guagnu près de l'Ehpad Jeanne D'arc à Vicu, sous réserve de la complétude du dossier et de son instruction par les services, ce projet serait éligible à une possible participation de 800 000 € maximum ;
- Le projet de relocalisation du foyer d'hébergement Casa Toia (ADAPEI2A) sur le site de la Miséricorde ; ce projet serait éligible en fonction de l'assiette des dépenses retenues et du % maximum de participation à 600 000 € maximum ;
- Les projets des publics :
 - La relocalisation du site de Corti Tattò sur Corti ;
 - La reconstruction de l'Ehpad et l'USLD dans le cadre du projet global de reconstruction du CH de Bastia.

Concernant ces deux projets des établissements publics pour lesquels une participation importante de la Collectivité de Corse est sollicitée, de l'ordre de 20 M€ et comme cela a été fait pour la relocalisation de l'Ehpad Eugénie sur le site du nouvel hôpital d'Aiacciu, il est souhaité la création d'une autorisation de programme spécifique au titre du Plan de Soutien à l'Investissement. Cette autorisation est conditionnée au vote des crédits alloués à cette mesure lors des différentes étapes budgétaires de la Collectivité de Corse.

IV) Évolution du règlement relatif au plan de soutien à l'investissement en faveur des établissements et services médico-sociaux

Modification du montant du Plan de Soutien à l'Investissement et allongement de sa durée

L'adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 par l'Assemblée de Corse en décembre 2021 (délibération n° 21/219 AC du 16 décembre 2021) a permis d'initier un premier plan de soutien massif à la modernisation et l'équipement des établissements et services médico-sociaux, à hauteur de 15 M€, adopté par délibération le 29 juillet 2022, pour une durée de cinq années (entre 2022 et 2026).

Le plafond de ce Plan de Soutien à l'Investissement sera actualisé au fur et à mesure lors des différentes étapes budgétaires de la Collectivité de Corse et en fonction des nouvelles autorisations de programme et crédits votés sur cette mesure.

Le calendrier de réalisation du Plan de Soutien à l'Investissement sera également revu en fonction du calendrier de réalisation des projets soutenus.

Ajout des modalités relatives à la possibilité de garantie d'emprunt

Il est proposé l'ajout dans le cadre du règlement du Plan de Soutien à l'Investissement, de dispositions relatives aux garanties d'emprunt allouées en faveur des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse. Les garanties d'emprunt constituent une aide économique indirecte en permettant à un organisme emprunteur de mobiliser plus facilement des

financements. La Collectivité de Corse, dans le cadre exclusif de ses compétences, peut accorder sa garantie d'emprunt à une personne morale de droit privé ou de droit public dans le respect des conditions et modalités fixées par le règlement modifié du Plan de Soutien à l'Investissement.

Le règlement relatif au Plan de soutien à l'investissement en faveur des établissements médico-sociaux entrant dans le champ de l'autonomie (personnes âgées dépendantes et adultes en situation de handicap), entend donc préciser dans sa partie IV (document en annexe), les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Collectivité de Corse aux établissements médico-sociaux dont elle est autorité de tutelle et relevant du champ de l'autonomie. Après instruction des demandes, l'octroi de chaque garantie d'emprunt fera l'objet ensuite d'une délibération préalable de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

Plan de Soutien à l'Investissement des établissements et services du médico-social 2022-2025

Partie IV

Dispositions relatives aux garanties d'emprunt pour les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse : Règlement et conditions d'octroi

Les garanties d'emprunts constituent une aide économique indirecte en permettant à un organisme emprunteur de mobiliser plus facilement des financements. La Collectivité de Corse, dans le cadre exclusif de ses compétences, peut accorder sa garantie d'emprunt à une personne morale de droit privé ou de droit public dans le respect des conditions et modalités fixées par le présent règlement.

Le règlement relatif au Plan de Soutien à l'Investissement en faveur des établissements médico-sociaux entrant dans le champ de l'autonomie (personnes âgées dépendantes et adultes en situation de handicap), entend préciser en particulier les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Collectivité de Corse aux établissements médico sociaux dont elle est autorité de tutelle (personnes âgées dépendantes et personnes adultes en situation de handicap)

I. Cadre général des garanties d'emprunts

- Les garanties d'emprunt au bénéfice de personne morale de droit privé ou de droit public, seront conditionnées à la recherche par le bénéficiaire de co-garant (notamment les communes et intercommunalités du lieu de réalisation du projet). La Collectivité de Corse portera une attention particulière à ce que les communes et / ou territoire intercommunal, territoires d'implantation des projets, participent conjointement à garantir ces investissements.

La garantie d'emprunt accordée par la Collectivité de Corse ne pourra excéder un taux de 50 % de l'emprunt. Cette disposition s'appliquera également aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par la Collectivité de Corse aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Collectivité de Corse porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

- Le cadre général relatif à l'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne de droit privé est régi par les articles L. 4253-1 à L. 4253-2 du Code général des collectivités territoriales. Ils fixent notamment les règles prudentielles à observer :

1) Les règles prudentielles applicables

1.1 - Règle du plafonnement global

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette régionale, ne peut excéder un pourcentage, défini

par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget régional ; le montant des provisions spécifiques constituées par la région pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

1.2 - Règle de division du risque

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigibles au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

1.3 - Règle de partage du risque

Ce ratio a vocation à partager le risque supporté par les garants en limitant la quotité garantie. Ainsi, la quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

II. Règlement et conditions d'octroi

2.1 - Opérations éligibles

Accord du projet PPI PAI/PSI et impact sur le fonctionnement

La Collectivité de Corse peut accorder sa garantie d'emprunt que dans le strict respect de ses compétences, aux opérations relatives à la réhabilitation et/ ou construction ou reconstruction des établissements médico-sociaux dont elle a la compétence en matière d'autonomie (personnes âgées dépendantes et adultes en situation de handicap). Cette garantie sera conditionnée à l'instruction du projet dans le cadre plus général des demandes de participations (PAI/PSI) et conditionnée à la trajectoire financière maîtrisée de l'exploitation de l'établissement et du prix de journée facturé à la Collectivité de Corse et aux usagers.

2.2 - Caractéristiques des prêts

Les prêts éligibles à la garantie de la Collectivité de Corse devront être libellés en euros, à taux fixe ou indexés sur le taux du Livret A, voire index monétaire Euribor.

2.3 - Conditions relatives au bénéficiaire

Une analyse de la situation financière du demandeur lors de l'instruction du dossier est effectuée et porte notamment sur :

- le compte de résultat et son bilan ;
- la capacité d'autofinancement ;
- l'encours de la dette ;
- validation préalable du projet par la Collectivité de Corse (PSI/PPI/PGFP)

La Collectivité de Corse se réserve le droit de refuser l'octroi de la garantie aux organismes qui ne présentent pas une santé financière satisfaisante ou au regard de la non-conformité du projet vis-à-vis des attentes de la Collectivité de Corse.

3) Les modalités d'octroi de la garantie

3.1 - Quotité

Les règles de quotité définies par le Code général des collectivités territoriales, tous domaines confondus, constituent des plafonds d'intervention de la Collectivité de Corse mais celle-ci peut fixer une quotité inférieure au vu du présent règlement.

3.2 - Conventionnement

L'octroi de la garantie d'emprunt doit faire l'objet d'une délibération préalable de l'organe délibérant, mentionnant notamment :

- la désignation de l'opération concernée ;
- la quotité garantie ;
- les principales caractéristiques de l'emprunt ;
- une clause de remboursement en cas de retour « à meilleur fortune » après mise en jeu de la garantie ;

- **une/ des clause (s) de constitution de sûreté.** Dans le conventionnement, cette sûreté pourra notamment prendre la forme d'une ou plusieurs options ci-dessous :

- une prise d'hypothèque de premier rang au bénéfice de Collectivité de Corse ;
- une subrogation conventionnelle prévoyant que la Collectivité de Corse pourra exercer les mêmes droits que le prêteur initial pour récupérer les sommes avancées ;
- Fonds de réserve ou cautionnement ;
- Clause de performance ou covenants financiers ;
- Clause de récupération de biens mobiliers ou immobiliers ;

En cas de prise d'hypothèque, le requérant ne pourra vendre les biens sans l'accord de la Collectivité de Corse. Les frais éventuels liés à la convention ou à la prise d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

4) Effets de la garantie d'emprunt

4.1 - Prise d'effets de la garantie d'emprunt

La Collectivité de Corse, doit être signataire du contrat de prêt émis par l'organisme bancaire après l'octroi de la garantie d'emprunt. Cette signature ne peut être effective qu'au retour de la délibération du contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture.

Le contrat de prêt doit être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de vote de la délibération de Collectivité de Corse. Passé ce délai, la garantie de la Collectivité de Corse deviendra caduque.

4.2 - Modifications tenant aux caractéristiques de l'emprunt ou tenant à l'emprunteur

4.2.1 Événement affectant l'emprunt garanti

Le bénéficiaire de la garantie d'emprunt est tenu d'informer la Collectivité de Corse préalablement à tout réaménagement de la dette. Toute modification tenant aux caractéristiques de l'emprunt nécessite la réitération de la garantie de l'emprunt par délibération. Sous réserve de l'analyse financière de l'organisme demandeur et du respect des conditions prévues au présent règlement, la garantie d'emprunt

initialement octroyée pourra être renouvelée, sans changement de quotité, après délibération favorable de la Collectivité de Corse.

4.2.2 Événement affectant l'organisme bénéficiaire d'une garantie

Le bénéficiaire de la garantie est tenu d'informer préalablement la Collectivité de Corse de tout projet de transformation de son statut, de fusion, absorption, scission, apport d'actif, transfert universel de patrimoine ou tout autre opération assimilée.

Tout transfert d'un emprunt garanti à une nouvelle entité nécessite la réitération de la garantie. Sous réserve de l'analyse financière de l'organisme repreneur et du respect des conditions prévues au présent règlement, la garantie d'emprunt initialement octroyée pourra être renouvelée, sans changement de quotité, après délibération favorable de la Collectivité de Corse.

Lorsque la capacité financière de l'organisme bénéficiaire est fragilisée, la Collectivité de Corse doit en être informée dans les meilleurs délais afin d'apprécier le risque encouru. Si le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de l'emprunt garanti, il s'engage à en informer la Collectivité de Corse au moins 90 jours avant l'échéance la plus proche.

4.3 - Contrôle

La Collectivité de Corse peut exercer un contrôle sur les opérations de l'emprunteur sur simple demande, qui devra fournir à cet effet tous renseignements et justifications utiles et permettre de prendre connaissance de ses livres et pièces comptables à la première demande. Les comptes certifiés des organismes ayant bénéficié d'une garantie d'emprunt sont transmis annuellement conformément au Code général des collectivités territoriales.

4.4 - Mise en jeu de la garantie

Dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiant de la garantie serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité de Corse s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de l'établissement prêteur. Avant toute mise en jeu de sa garantie, la Collectivité de Corse demandera le bénéfice de la discussion auprès des établissements bancaires ainsi qu'un examen de la situation financière de l'emprunteur.